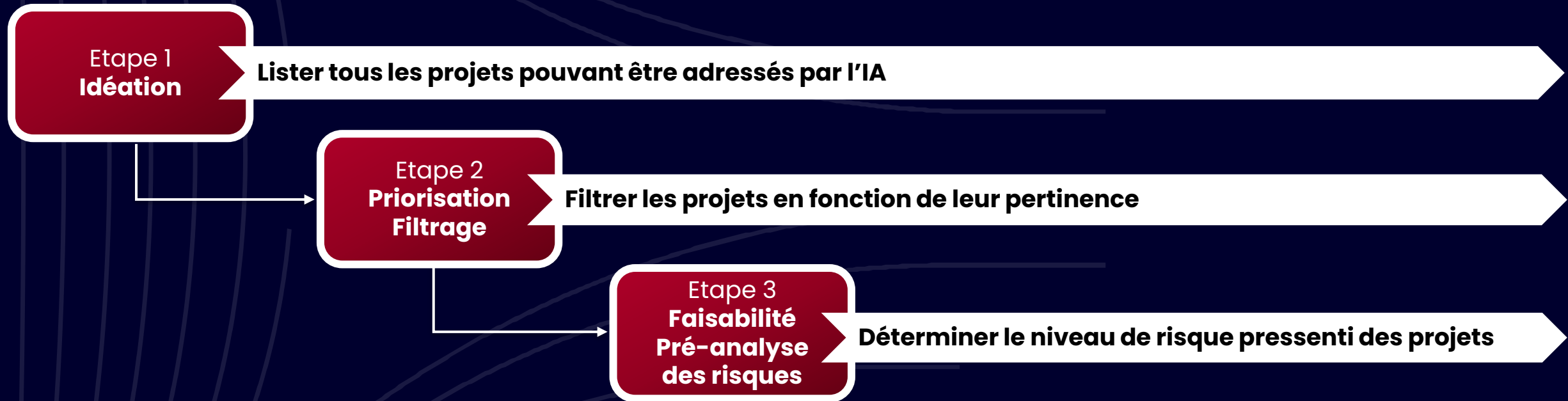


A cette étape du cycle projet, l'objectif est d'encourager l'émergence de cas d'usage utilisant de l'IA, par l'identification et le tri des projets potentiels à lancer



LEXIQUE

SIA = Systèmes d'IA

(1) La Phase et les Etapes font référence au livrable « Opérationnaliser la gestion des risques » du GT Banque du Hub France IA

### 1. Idéation

#### Encourager la génération d'idées et de cas d'usage

- Echanger avec des personnes appartenant à un domaine métier spécifique
- Encourager, par une animation des experts, l'évocation d'irritants ou d'opportunités qui pourraient être adressés par de l'IA

### 2. Priorisation

#### Sélectionner les cas d'usage à approfondir

- Aligner les idées avec les objectifs stratégiques de l'entreprise (qu'ils soient financiers ou éthiques)
- Définir la nécessité d'avoir recours aux technologies d'IA et en quoi cela offre-t-il des avantages significatifs
- Attester que le cas d'usage ne relève pas d'une pratique interdite

### 3. Faisabilité

#### Analyser de façon rudimentaire les risques associés

- Déterminer un premier niveau de risque sur la base de l'AI Act et de la politique IA responsable/ de confiance de l'entreprise
- Initier le processus de gestion des risques (à faire tout au long du cycle de vie du SIA)

#### Boîte à outils

**Session de sensibilisation et d'acculturation** à l'IA et à la réglementation

**Groupe pluridisciplinaire** d'échanges et de réflexion

**Template d'informations** à collecter pour chaque idée de cas d'usage développée

**Politiques internes** de l'organisation relatives à la DATA, l'IA et l'éthique/droits fondamentaux

**Procédure de sélection des cas d'usage** permettant de quantifier la valeur de l'apport de chaque cas d'usage

**Questionnaire de pré-analyse des risques du SIA**

**Outil de suivi des décisions** à travers les processus (date, lieu, contributeurs etc.) et les résultats de la sélection

#### Notre checklist pour vous aider à opérationnaliser l'AI Act

- Liste d'idées**
- Fiche projet<sup>(2)</sup>** – Initialisation

- Liste des projets sélectionnés** (Décision de filtrage pour avancement étude projet)
- Fiche projet<sup>(2)</sup>** – Mise à jour
  - Identifier qu'il ne s'agit pas d'un SIA Interdit
  - Arbitrage Go/NoGo d'avancement projet
  - Justification du recours à un SIA

- Résultat Triage**
- Fiche projet<sup>(2)</sup>** – Mise à jour
  - Préciser le niveau de risque/criticité du projet par rapport à l'AI Act et aux politiques internes
  - Qualification du rôle de l'organisation
- Initiation d'un « registre des risques »** par rapport aux différents principes IA responsable/de confiance qui alimentera le système de gestion des risques

Le Hub France IA a identifié à ce jour des éléments qui doivent être pris en compte à chacune des étapes de la phase de « définition d'un Projet »

### A toutes les étapes

#### Boîte à outils

- Processus gestion projet de l'organisation;
- Politiques internes de l'organisation relatives à la DATA, l'IA et l'éthique/droits fondamentaux;
- Formations et référentiels de compétences liés à l'IA.

### Notre checklist pour vous aider à opérationnaliser l'AI Act

- Registre des décisions**
- Définition** de ce qui est considéré comme **un SIA** ou pas (Art. 3.1, AI Act)
- Preuve de formation** d'acculturation IA des salariés sur le domaine visé (Art.4, Cons.20 AI Act)

### Fiche projet

#### Contexte et objectifs

La **fiche projet** n'est pas un livrable AI Act mais **contient des informations attendues par l'AI Act**.

Ce document est à la main de l'organisation, et est **itératif** (il peut être tout ou en partie existant dans le cadre d'un processus de gestion de projet IT en place dans l'organisation).

**Son contenu peut servir à alimenter la documentation de la conformité à l'AI Act** (cf. les références aux articles et considérant de l'AI Act ci-dessous).

La fiche projet **ne remplace pas la documentation juridique et réglementaire attendue par l'AI Act, elle peut néanmoins en être une source d'information.**

#### Proposition de contenu

En tant que **support qui est mis à jour tout au long de la vie du projet d'IA**, la fiche projet pourra contenir les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Définition initiale du projet avec spécification des objectifs métiers (*Art.3, Art.12 et Cons. 27*);
- Justification de l'intérêt de l'usage de l'IA pour ce projet (*Cons. 165*);
- Identification des finalités du SIA et le cas échéant sa destination (si fournisseur) (*Cons. 165*);
- Identification du niveau de risque : préciser qu'il ne s'agit pas d'un SIA INTERDIT (*Art.5 + Cons. 6*) et niveau de risque pressenti du SIA (et du modèle si GPAl) (*Art.6 et Art.50*);
- Analyse par rapport aux principes IA Responsable/de confiance et politiques de l'entreprise applicables (RGPD, RSE, IA et Data, Cyber, Sécurité, ...);
- Qualification du rôle de l'entreprise vis à vis du SIA (et du modèle si GPAl) (*Art.72, Cons.76 et Cons.155*);
- Pré-analyse de la Data disponible et nécessaire;
- Estimation de la valeur apportée (financière, sociétale, ...) ; Valeurs/KPI à suivre pour donner un cadre de référence tout au long du projet (évaluation performance et qualité) (*Art.72*);
- Relevé de décision d'avancement (Go/NoGo).

#### Analyse du Hub France IA :

Ce document est initié lors de la phase « définition d'un projet » (cf. feuillet dédié), et doit être maintenu à jour.

Toute évolution dans le cadre du projet nécessite une redéfinition des objectifs métiers (mise à jour du cadrage, Go/NoGo, définition des nouvelles métriques).

**Ce document ne vient pas se substituer aux autres outils/livrables prévus par l'AI Act et devant être constitués et alimentés aux autres étapes du projet** (système de gestion de risques/système de gestion de la qualité, documentation technique, ...). Il constitue néanmoins une première étape pour répondre à l'**objectif d'accountability**.